

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02
FAG 221

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 07/046

Fourniture de matériels de signalisation lumineuse tricolore lot 2

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président
Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la Communauté
n° FAG du déposée le

D'une part,

Monsieur Patrick SEVIAN Directeur Régional représentant
La société SAGEM COMMUNICATIONS
domiciliée 27 Rue Leblanc – 75015 PARIS
et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 440 294 510,

D'autre part,

Considérant :

- le marché n° 07/046 du 25/04/2007, par lequel la société SAGEM COMMUNICATION, s'est engagé à réaliser la fourniture de matériels de signalisation lumineuse tricolore lot 2.
- que par assemblée générale mixte du 31 Juillet 2007, la société SAGEM COMMUNICATIONS a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par SAGEM COMMUNICATION, de sa branche complète d'activité « haut débit ».
- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La société SAGEM COMMUNICATIONS inscrit au RCS de Paris sous le numéro 440 294 510 dont le siège social est 27 Rue Leblanc – 75015 PARIS se substitue dans tous les droits et obligations à la société SAGEM COMMUNICATION titulaire du marché.

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré à la société.

Article 2 : la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de SAGEM COMMUNICATIONS
auprès du CIC
Sous le n° 3066 10972 00010052701 67

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

SAGEM COMMUNICATIONS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président

Bernard JACQUIER